

DRIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE
21. AVENUE DE LA PORTE DES CHAMPS
76037 ROUEN CEDEX
TÉL. 02 35 52 32 00 - FAX 02 35 52 32 32
MÉL. : drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr

Rouen, le

17 DEC. 2002

*Le Directeur
Philippe GUIGNARD
L'Ingénieur des Mines
Hélène LE DU
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
Jean-François GUERIN
E-mail : jean-francois.guerin@industrie.gouv.fr
web : www.drire-haute-normandie.fr*

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

--ooOoo--

SALLES DE COMMANDE DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS VISES PAR LA DIRECTIVE SEVESO 2 (SEUILS HAUTS)

--ooOoo--

P.J : - Liste des établissements concernés,
- 6 projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires

RAPPEL

En 1992, l'explosion d'un nuage de gaz à la raffinerie TOTAL de la Mède, a fait 6 morts. Trois de ces personnes se trouvaient dans une salle de commande, mise en service en 1953 et non conçue pour résister aux effets d'une explosion.

A la suite de cet accident, le ministère chargé de l'environnement a demandé aux DRIRE de réaliser une enquête sur les sites chimiques et pétrochimiques.

Aucun site n'a été identifié dans le département de l'Eure mais 33 salles de contrôle sur 6 sites ont été recensées dans le département de la Seine-Maritime. Seulement 9 d'entre elles ont été jugées résistantes aux explosions selon le guide SNPE. Des travaux de mise à niveau ont alors été prescrits par arrêtés préfectoraux.

OBJET DU RAPPORT

La plupart des établissements industriels comprennent une ou plusieurs salles de commande occupées par du personnel, à partir desquelles le pilotage d'unités est réalisé. L'accidentologie dénombre en France et à l'étranger entre 1962 et 1999, 40 accidents impliquant des salles de commande dont 12 depuis l'affaire TOTAL la Mède. Ces accidents ont été souvent à l'origine de conséquences humaines notamment dans le secteur pétrolier et chimique.

Compte tenu de cette situation, la DRIRE Haute-Normandie a défini dans ses objectifs prioritaires pour l'année 2002, l'élargissement et la poursuite de cette action à tous les établissements relevant du régime A.S défini par la nomenclature des installations classées et en prenant en compte l'ensemble des effets potentiels (surpression thermique et toxique).

Deux phases sont proposées : la première a pour objectif de recenser et localiser les salles de commande en fonction des risques. La seconde doit évaluer leur adéquation aux risques et les mises à niveau nécessaires puis les prescrire en fonction de la sensibilité des situations rencontrées.

Il convient de préciser que les salles de commande doivent protéger leurs occupants et leur permettre de conserver les moyens de mettre en sécurité les installations en cas d'accident.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans le cadre de la première phase, nous proposons à M. le Préfet du département de l'Eure, de prescrire aux établissements dont la liste est annexée, par arrêté complémentaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, la remise d'une étude technico-économique traitant des points suivants :

Pour le 31/03/2003 :

- Recensement et localisation des salles de commande occupées en permanence ou ponctuellement par du personnel se situant dans le périmètre de l'établissement,
- Identification de la nature des risques et quantification des effets auxquels elles sont potentiellement exposées en cas d'accident (scénarios issus de l'étude des dangers),

Dans un délai fixé ultérieurement par un nouvel arrêté et pour les salles exposées à un risque :

- Description des fonctions de la salle de commande dans la conduite des installations et leur mise en sécurité,
- Recensement du nombre maximum de personnes présentes simultanément dans les salles de commande en indiquant les temps de présence,
- Comportement des bâtiments existants vis à vis des agressions potentielles identifiées
- Pour les salles exposées aux effets potentiels d'une explosion, classification de celles-ci selon le guide élaboré par la société SNPE Ingénierie ou toute autre méthode équivalente :
 - Catégorie 1 : Salle non initialement conçue pour résister aux explosions,
 - Catégorie 2 : Salle initialement conçue pour résister aux explosions, mais partiellement,
 - Catégorie 3 : Salle conçue pour résister aux explosions.
- Description des aménagements complémentaires nécessaires pour protéger les occupants vis à vis des agressions potentielles identifiées (si nécessaire, le déplacement d'une salle de commande doit être considéré) et étude de l'incidence de ces aménagements sur la sécurité liée à l'organisation du travail,
- Evaluation des coûts correspondants aux aménagements (y compris organisationnels) complémentaires étudiés et proposition d'un échéancier de mise en œuvre.

Si l'exploitant juge que les aménagements nécessaires au renforcement d'une ou plusieurs salles de commande vis à vis des effets potentiels maximum identifiés dans l'étude de danger, seraient techniquement irréalisables ou économiquement disproportionnés, l'étude devra être complétée par :

- L'identification des scénarios d'accidents majorants et des effets potentiels associés, qui ne permettraient pas aux opérateurs de la salle de commande de procéder en toute sécurité à leur évacuation dans un autre lieu protégé, après mise en œuvre de toutes les sécurités possibles (Exemple : scénarios d'accident avec une cinétique rapide ou qui ne pourraient être détectés suffisamment tôt par les opérateurs).

Cette phase complémentaire donnera tous les éléments d'appréciation qui permettront de justifier le choix des scénarios retenus et la détermination des effets potentiels identifiés,

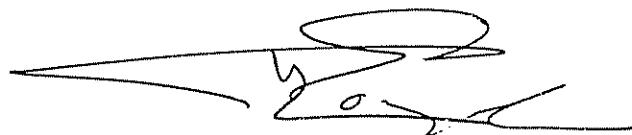
- L'examen des salles de commande tel qu'il est prescrit ci-avant, mais en fonction des effets potentiels associés aux scénarios retenus dans la phase complémentaire.

L'Inspecteur des Installations Classées



Serge BORDAGE

L'Inspecteur des installations Classées



Philippe LOZET

SB-CR-2002-5474

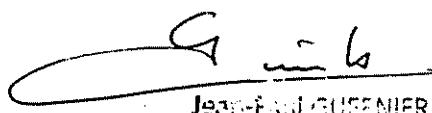
Adopté et transmis à
Monsieur le Préfet du département de l'Eure
Direction des actions interministérielles
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX

Rouen, le 18 DEC. 2002

Pour le Directeur
et par délégation
La Chef du Service régional
de l'environnement industriel

Hélène LE DU

P.i.
L'Adjoint au Chef
du Service Régional
de l'Environnement Industriel,



Jean-François GUEUFNIER

Liste des établissements concernés

| | |
|-----------------|-------------------------|
| ALIZOL | Alizay |
| ASHLAND AVEBENE | Saint Pierre la Garenne |
| M-REAL ALIZAY | Alizay |
| SNECMA Moteurs | Vernon |
| SYNGENTA AGRO | Saint Pierre la Garenne |
| TRAMICO | Brionne |

(

(